

BULGARIA - BULGARIE

25 ans de Charte de Venise

La triade Passé-Présent-Avenir est une expression globale et consciente de l'interdépendance des processus logiques éternels et objectifs dans l'évolution de la société. Dans le passé le plus éloigné, bien qu'inconsciemment, cette loi objective a opéré la cohésion de toute activité humaine.

Actuellement nombre de documents et d'activités concrètes étayent ces pensées traduisant surtout le désir des peuples de par le monde d'unir leurs efforts, savoir et expérience pour préserver les valeurs matérielles et culturelles de l'humanité, et de les appliquer avec habilité créative dans la vie présente.

Le bilan des destructions du patrimoine culturel et historique au cours de la Première Guerre mondiale a donné lieu à une sérieuse inquiétude. Les milieux culturels en Europe et dans le monde sont partis à la recherche de formes de coopération entre les spécialistes et ce, non seulement en donnant l'alarme, mais aussi en édifiant une méthode scientifique d'intervention sur les valeurs culturelles pour la préservation et la conservation de leur vie.

La Charte d'Athènes est le premier essai international à mettre au point un document d'aide réciproque des peuples, d'efforts conjoints contre la dépersonnalisation et l'oubli de l'histoire humaine. Elle apporte, certes une contribution théorique, sans pour autant avoir un caractère général, se rapportant surtout au patrimoine et au présent de l'architecture.

Les incomparables destructions de valeurs artistiques matérielles au cours de la Seconde Guerre mondiale, doublées de la menace réelle d'extermination totale de l'humanité et de la planète toute entière a incité les spécialistes de la préservation du patrimoine culturel et historique à se joindre aux défenseurs de la cause de la paix et de la compréhension obligatoires. Cette idée est de plus en plus encouragée, non seulement à l'échelle nationale, mais aussi par l'Unesco et ses organisations nouvellement créées, en l'occurrence, l'ICOM, l'ICCROM et l'ICOMOS. De nouvelles lois nationales ont été adoptées, d'autres ont été actualisées en vue de la préservation

des monuments de la culture. Notons également les premières démarches pour la formation de cadres secondaires ou supérieurs dans ce sens, dans certains pays.

C'est ainsi qu'ont été réunies toutes les conditions nécessaires à l'apparition d'un nouveau document et code scientifique et méthodologique et notamment: la Charte de Venise de 1964, mise au point, examinée et adoptée au II^e Congrès international des architectes et des techniciens en matière de monuments historiques. Ce forum a vu la participation de deux spécialistes bulgares, ce qui fait que la Bulgarie est devenue un des initiateurs et des fondateurs de la Charte de Venise.

Le patrimoine culturel et historique en République populaire de Bulgarie a sa spécificité, le distinguant sous certains rapports des patrimoines culturels et historiques des autres pays.

La culture matérielle et spirituelle en terres bulgares date de l'époque préhistorique la plus reculée — citons les inscriptions rupestres dans la grotte Magoura, le tumulus près de Stara Zagora, le trésor d'orfèvrerie de la nécropole de Varna — reconnue premier témoignage culturel en Europe, et beaucoup d'autres. Les premiers peuples identifiés sont les Thraces, suivis des anciens Grecs, des Romains et des Byzantins, des Slaves, des Protobulgares et des Turcs ottomans. Etant un carrefour pour les peuples se déplaçant d'Asie en Europe et plus tard, en sens inverse, les terres bulgares ont accumulé une culture, riche et variée, tant sur le plan vertical que sur le plan horizontal ou historico-chronologique.

Les monuments archéologiques (jusqu'au XV^e siècle) représentent surtout des vestiges architecturaux, avec une nette dominante de ceux du Moyen-Age. La création matérielle et artistique constitue un tout indissoluble — architecture, sculpture sur bois et sur pierre, fresques, iconographie, objets du culte, mobilier ordinaire ou luxueux des maisons. Cette particularité est également caractéristique des monuments architecturaux des siècles plus proches de nous — du XVI^e au XX^e. C'est pourquoi, en Bulgarie est adoptée la notion générale de *patrimoine culturel et historique*, comprenant l'architecture, les arts picturaux, plastiques et appliqués, typiques pour une période historique et un milieu social donnés. Signalons aussi qu'en raison de son sort historique, la création architecturale bulgare a toujours eu un caractère profondément national.

Cette description détermine la complexité de l'intervention (que ce soit une conservation ou une restauration) des monuments de l'architecture, impliquant une approche adéquate, à savoir non seulement une conservation, voire une restauration architecturale et ses aspects urbains, mais aussi celle de la plastique immobile et des décorations en fresques, y compris des œuvres artistiques, faisant partie du monument immobile. *Nous faisons remarquer ici que cette question est exclue de la Charte et doit, par conséquent, occuper la place qui lui est due.*

Beaucoup de conditions socio-historiques ont donné une impulsion à l'activité pour la préservation du patrimoine culturel et historique en R.P.B., devenue un souci majeur d'Etat aux cours des années 50 de notre siècle. Les premières démarches concernaient les monuments d'extrême valeur scientifique, historique et artistique.

Ce sont notamment les conceptions de la Charte de Venise qui formaient en Bulgarie la méthodologie fondamentale relative à ces monuments. Ces conceptions, que la pratique confirme toujours, sont encore en vigueur.

A partir du milieu des années 50, une vaste activité a été déployée pour sauver de l'effondrement des sites entiers ou parties, abritant sur leur territoire des monuments d'une valeur culturelle différente — maximale ou minimale. Et voilà qu'une nouvelle lacune de la Charte de Venise s'est fait jour, concernant les ensembles urbains et notamment, l'absence de conditions pour classer les monuments.

Les exigences de la Charte en cas d'intervention sur les monuments à valeur culturelle maximale se sont avérées inapplicables à ceux de moindre importance (il s'agit surtout de logements, ayant conservé leurs particularités fonctionnelles d'il y a plus de 100 ans). Cela étant et compte tenu de la possibilité offerte par le paragraphe 2 du préambule pour la libre application de la Charte par chaque nation, la science et la pratique bulgares de conservation des monuments de la culture a mis au point sa propre méthode spécifique.

Jusqu'en 1964, la conservation et la restauration des monuments de l'art en Bulgarie étaient l'œuvre d'un groupe d'enthousiastes. La Charte de Venise a fortement influé sur la recherche et l'application des méthodes scientifiques modernes. Les spécialistes ont tenté d'établir les liens et les causes logiques, ils ont étudié les processus de destruction et ont réussi à surmonter la restauration imitative ou la pseudo-restauration.

La Charte de Venise a également exercé une action positive sur l'évolution plus poussée de la conservation et de la restauration en R.P.B. Elle représente un document suffisamment global et fiable dont une grande partie des clauses sont parfaitement valables pour notre actualité.

Les vingt-cinq années d'application de la Charte de Venise ont permis de systématiser ses lacunes et ses inexactitudes. Nous pouvons ainsi parler d'une certaine actualisation, voire d'un amendement de ce document international, dont l'efficacité et l'action se voient accrues.

Le Comité national bulgare de l'ICOMOS se permet d'indiquer les points suivants:

- Nécessité de *classer* les monuments de la culture (selon leur importance, par exemple: d'importance mondiale, nationale, locale ou sans grande importance, mais faisant partie de plus grandes structures), d'assurer et d'appliquer une *approche différenciée* en intervenant sur eux (cf.; les paragraphes 5, 9 et 14 de la Charte).
- Traiter plus en profondeur la question des localités et des centres historiques, des parcs et des jardins historiques et des sites historiques, des monuments de l'architecture nationale et autres. La Charte doit spécifier les approches et les méthodes de préservation des sites et des ensembles, ce qui est aujourd'hui de première importance pour tous les pays. Peut-être le texte même de la Charte doit-il être axé sur l'élaboration de chartes distinctes se rapportant aux divers domaines du patrimoine culturel et historique.
- Il existe des divergences notables dans les traductions de la Charte dans les langues parallèles. La raison réside certainement dans le contenu différent que nous donnons aux termes employés, par exemple: conservation, restauration, rénovation, réintégration, signature, etc. Au fait, ces termes ne figurent pas tous dans les textes de la Charte, alors qu'ils sont largement employés dans la pratique. Il est donc indispensable de préciser lesquelles de ces approches sont applicables, pour quelle catégorie de monuments et dans quelle mesure.

En ce sens, l'expérience bulgare abonde en exemples surtout pour ce qui est des arts architecturaux secondaires — fresques, icônes, mosaïques, sculptures sur bois, et autres. Il ne faut pas non plus

mésestimer des activités, telles la *socialisation* des monuments de la culture ou bien l'exposition de monuments individuels ou d'ensemble.

A notre avis, toutes ces considérations doivent faire l'objet des travaux d'un groupe d'experts hautement qualifiés, placé sous les auspices de l'ICOMOS et aidé par l'ICCROM, l'ICOM et les comités nationaux en vue de l'élaboration d'un glossaire des termes employés dans notre activité. Les spécialistes bulgares ont, en ce sens, une opinion qu'ils exposeront en cas d'une future éventuelle entreprise. Un groupe de travail d'avenir doit examiner les questions suivantes:

- *La responsabilité de l'architecte* qui doit diriger et organiser la restructuration du milieu de vie artificiel, décider du sort d'un édifice donné, d'ensembles résidentiels, ou de localités, érigés précédemment. Cette obligation doit avoir force de «serment» pour quiconque voudrait exercer le métier d'architecte.
- La préservation du patrimoine doit être rattachée au grand problème de notre époque — la protection de l'environnement.
- La Charte doit traduire en définitive la position formelle de l'ICOMOS *contre* le transfert de monuments de la culture d'un pays à l'autre.

En conclusion, le Comité national bulgare de l'ICOMOS estime que la Charte de Venise a joué un rôle nettement positif au cours des 25 dernières années. Ce document, dans ses dispositions fondamentales, est valable encore de nos jours. Il suffit seulement de l'actualiser, de le compléter et de le corriger sous certains rapports, ce qui accroîtra son efficacité pour nos activités futures.

Comité national bulgare de l'ICOMOS

Annex - Annexe

Remarques concrètes sur certaines clauses de la Charte qui sont en harmonie avec les positions du rapport principal:

1. *Article 1:* Nous recommandons d'inclure dans le monument architectural toutes les œuvres des autres arts de son extérieur ou intérieur, comme les fresques, les ornements décoratifs, la sculpture sur pierre, sur bois ou autre, les icônes, le mobilier, les vases sacrés.

2. *Article 2* — doit subir la rédaction suivante: «La conservation et la restauration des monuments, s'inscrivent dans une activité concernant tous les vestiges du passé culturel et historique, possédant aussi une structure matérielle (...) Pour son accomplissement viennent en aide toutes les sciences et les technologies scientifiques pouvant déboucher sur des résultats plus efficaces.»
3. *Article 5*: Le texte se rapporte aux monuments les plus représentatifs. Pour les autres, de moindre valeur, il est indispensable d'apporter les changements nécessaires en ce sens, sans pour autant porter atteinte au principal impératif de préserver l'ensemble. Il convient aussi de *marquer la distinction* entre l'original et la reconstruction ultérieure.
4. *Article 6*: La définition de «milieu» reste indéterminée. Nous estimons que ce milieu peut aussi changer, par exemple en ôtant ce qui est laid (car toute antiquité n'est pas forcément belle), des destructions non documentées, à condition que les *ajouts* répondent à toutes les exigences (dimensions, coloris, proportions...) et s'inscrivent harmonieusement dans le milieu existant. Nous ne devons pas ignorer le fait que le milieu a très rarement l'air achevé et qu'il évolue toujours avec le temps.
5. *Article 14*: Il est indispensable de faire preuve d'une plus grande souplesse conformément à la proposition de l'article 6. Nous voulons réitérer qu'en classant les monuments, ceux de moindre valeur (faisant partie de l'aspect d'une localité ou d'un ensemble de rues) peuvent subir des changements plus importants, surtout pour ce qui est de leur fonction, des matériaux de construction, etc.
6. Il est extrêmement important de donner une définition précise aux termes de *conservation* et de *restauration*. Ces derniers sont interdépendants et excluent toute possibilité de confrontation. Pourtant, il faut savoir les doser correctement suivant les cas et dans le cadre d'une «méthode différenciée». Les deux termes traduisent en sollicitude à l'égard des monuments. La conservation arrête la destruction, soigne les plaies, effectue une activité préventive contre d'éventuels nouveaux dommages. La notion de conservation nous fait penser à un objet intact. Par contre, la restauration est une étape ultérieure qui rétablit les pièces perdues ou

défaillantes suivant des paramètres fonctionnels et esthétiques déterminés. En d'autres termes, nous devons formuler plus clairement ces deux notions — la conservation et la restauration sont deux activités qui s'enchevêtrent et se complètent l'une l'autre, constituant une matière unique et complexe — le souci de la préservation des monuments de la culture.